



Département du Rhône
Mairie de Chaponost

PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2010

L'An deux mille dix onze mars à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le cinq mars deux mille dix, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre MENARD, Maire

Madame Geneviève CHEVASSUS, Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL, Monsieur Alain GERON, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Nathalie VINCENT

Monsieur Pascal ADOUMBOU, Monsieur Yves PIOT, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Madame Suzanne CEYSSON, Monsieur Daniel SERANT, Madame Annie-FORNELLI-DELLACA, Madame Janine GRAVRAND, Monsieur Alain GUERRIER, Monsieur Gérard ROBERT, Madame Katherine SOURTY, Madame Pascale PAULY, Madame Chantal GUYOT, Madame Sophie LOISON, Monsieur Maxence PASCAL-BERNARD, Monsieur Henri LOYNET, Madame Françoise BULLY, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Monsieur Gérard KAUFFMANN

Absents Représentés :

Madame Geneviève CHEVASSUS a donné procuration à Monsieur Yves PIOT

Monsieur Maxence PASCAL-BERNARD a donné procuration à Monsieur Pascal ADOUMBOU

Monsieur Henri LOYNET a donné procuration à Monsieur Jacques GOUTTEBARGE

Secrétaire de séance : Madame Sophie LOISON

| | |
|--|----|
| <i>Nombre de conseillers en exercice :</i> | 29 |
| <i>Présents :</i> | 26 |
| <i>Absents représentés :</i> | 03 |
| <i>Absent :</i> | 00 |

✓ Vérification du quorum

- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 21 janvier 2010
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Information sur le contrat enfance-jeunesse

Rapport n°10/ 08 –FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Fiscalité directe locale : taux des taxes des ménages 2010

Rapport n°10/ 09 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Indemnité annuelle de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes.

Rapport n°10/10 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Opération Favre Garin : approbation du principe de vente à la société immobilière Rhône Alpes en vue de la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux.

Rapport n°10/ 11 –URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Acquisition d'une bande de terrain, issue des parcelles cadastrées section AC n° 304 et 305, correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé V3 (élargissement de l'avenue de Verdun).

Rapport n°10/ 12 –URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Echange d'une bande de terrain, issue des parcelles cadastrées section AW n°103, correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé V27 (déviation sud).

Rapport n°10/ 13 –URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Vente d'une partie de la propriété communale, issue de la parcelle cadastrée section AK n°494, sise 55 avenue Paul Doumer

Rapport n°10/ 14 –URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Projet urbain du centre bourg : validation des principes d'aménagement

Rapport n°10/ 15 –URBANISME

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

Installation classée : avis sur la demande d'autorisation présentée par la société SLBR en vue d'exploiter, à titre de régularisation, un dépôt de pneus usagés destinés au rechapage sis ZI les Troques.

Rapport n°10/ 16 – ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

Modification du règlement de fonctionnement de la micro-crèche

Rapport n°10/ 17 – JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Pascal ADOUMBOU

Dispositif d'attribution d'une bourse au permis de conduire

Rapport n°10/ 18 – ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Fermeture école intercommunale de Beaunant.

Rapport n°10/ 19 –VIE ECONOMIQUE

Rapporteur : Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec la Chambre des métiers

Rapport n°10/ 20 –VIE ECONOMIQUE

Rapporteur : Madame Marie-José VUILLERMET-COROT

Installation de la commission consultative du marché

Rapport n°10/ 21 –PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification du tableau des effectifs M14

Rapport n°10/ 22 –PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification du tableau des effectifs M12

Rapport n°10/ 23 –

Rapporteur : Monsieur le Maire

Projet de ligne haute-tension 63 000 volts en souterrain – vœux du conseil municipal

Information :

- Mouvements de terre sur la commune

Délibération n° 10 / 08 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel Serant

| |
|---|
| FISCALITE DIRECTE LOCALE : TAUX DES TAXES DES MENAGES 2010 |
|---|

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire a eu connaissance de l'état 1259MI sur lequel les montants estimés des bases prévisionnelles des taxes directes locales pour la commune nous sont communiqués.

Il est rappelé que les bases sont calculées d'une part en fonction de la législation en vigueur et d'autre part en fonction des décisions prises par l'Assemblée délibérante. Ainsi, concernant la taxe d'habitation, le Conseil municipal par délibération en date du 18 septembre 2008 a voté deux abattements relatifs aux personnes à revenus modestes et aux personnes souffrant d'un handicap.

Les bases d'imposition 2009 et prévisionnelles 2010 ainsi que leurs variations sont les suivantes:

| | Bases d'imposition 2009 | Bases d'imposition prévisionnelles 2010 | Variation des bases |
|-----------------------------|----------------------------|--|---------------------|
| Taxe d'habitation | 11 092 482 € | 11 440 000 € | 3.13% |
| Taxe foncière (bâti) | 10 385 466 € | 10 708 000 € | 3.11% |
| Taxe foncière (non bâti) | 84 577 € | 85 300 € | 0.85% |

L'augmentation des bases intègre la hausse de 1.2 % due à l'application du coefficient de revalorisation décidé en loi de finances 2010.

Les taux indiqués ci-dessus sont donc le résultat de cette augmentation forfaitaire combinée à l'évolution physique des bases d'imposition.

Après avis de la commission des finances en date du 3 mars 2010, il est proposé de maintenir les taux au même niveau que l'année précédente, à savoir :

- 13.40% pour la taxe d'habitation
- 18.75% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 50.00% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **adopte** les taux ménages 2010 suivants :
 - Taxe d'habitation : 13.40%
 - Taxe foncière (bâti) : 18.75%
 - Taxe foncière (non bâti) : 50.00%

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| ABSTENTION | 00 |
| CONTRE | 00 |
| POUR | 29 |

Délibération n°10 / 09 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

**INDEMNITE ANNUELLE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR
CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES**

Exposé des motifs :

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Vu la délibération 2009 accordant l'indemnité de conseil au Receveur municipal au taux de 100 %,

Il est possible pour la commune de recourir aux services du receveur municipal pour obtenir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et notamment en matière d'établissement des documents budgétaires et comptables, de gestion financière, d'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, de gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, de mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Sachant que la base de calcul de l'indemnité de conseil correspond à la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices clos, y compris les dépenses du CCAS, qu'il est appliqué à cette moyenne un taux dégressif par tranche (8 tranches au maximum) à savoir :

| Strate | Coefficient multiplicateur |
|-------------------------|-----------------------------------|
| 7 622.45 premiers euros | 3.00/1 000 |
| 22 867.35 €suivants | 2.00/1 000 |
| 30 489.80 €suivants | 1.50/1 000 |
| 60 769.91 €suivants | 1.00/1 000 |
| 106 714.31 €suivants | 0.75/1 000 |
| 152 499.02 €suivants | 0.50/1 000 |
| 228 673.53 €suivants | 0.25/1 000 |
| Au-delà de 609 796.07 € | 0.10/1 000 |

Le montant versé pour l'année 2009 s'est élevé à 1 192.09 €

Le calcul de l'indemnité est réactualisé chaque année en fonction du compte administratif du dernier exercice clos.

Dans le cas d'une modification ou de la suppression de ladite indemnité, une nouvelle délibération sera nécessaire.

Madame Evelyne GALERA souhaite connaître le volume d'interventions du trésorier pour le compte de la commune.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS rappelle que Madame TOURENQ partageait cette indemnité avec son équipe, et souhaite savoir ce qu'il en sera concernant le nouveau trésorier.

Monsieur Daniel SERANT précise que Monsieur CHAUCHOT a indiqué travailler sur les dossiers communaux en dehors de ses horaires de travail Monsieur le Maire ajoute que le rôle de conseil du trésorier va au-delà de ses missions de comptable. Madame TOURENQ assumait parfaitement cette mission, on peut penser que ce sera aussi le cas pour Monsieur CHAUCHOT..

Monsieur François PILLARD explique qu'il s'était abstenu sur ce vote l'an dernier. Depuis il a été convaincu par les arguments de Monsieur Daniel SERANT.

Monsieur Daniel SERANT rappelle que toutes les collectivités du territoire ont voté cette indemnité à son taux maximum.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité et sera attribuée à Monsieur JEAN-MARIE CHAUCHOT, receveur municipal.

dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2010.

| | |
|------------|--|
| VOTANTS | 29 |
| ABSTENTION | 04 J GOUTTEBARGE, E GALERA, H LOYNET, JC KOHLHAAS. |
| CONTRE | 02 F. BULLY, JM LAIR |
| POUR | 23 |

Délibération n° 10/10 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

OPERATION FAVRE GARIN : APPROBATION DU PRINCIPE DE VENTE A LA SOCIETE IMMOBILIERE RHONE ALPES EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Exposé des motifs :

La commune est propriétaire de deux parcelles, cadastrées section AK n° 424 (5 906 m²) et AK n°126 (2 480 m²) sises respectivement 5 et 7 rue Favre Garin. Ces deux parcelles ont été acquises par voie de préemption, motivée notamment par l'intention de réaliser sur une partie du tènement ainsi constitué une opération de construction de logements locatifs sociaux.

Le 28 mai 2009, le conseil municipal a approuvé le principe de l'établissement d'un bail à construction avec la société Immobilière Rhône Alpes pour une durée de 75 ans avec droit d'entrée de 500 000 €HT pour la mise à disposition d'un terrain à détacher de la propriété communale en vue de la création d'une trentaine de logements locatifs sociaux dans un bâtiment BBC.

Suite à l'approbation le 3 novembre 2009 par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon du Programme Local de l'Habitat qui permet désormais aux bailleurs sociaux de bénéficier de subventions pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux, de

nouvelles discussions se sont engagées entre la commune et Immobilière Rhône Alpes sur les conditions de mise à disposition du terrain.

Afin de tenir compte de ces nouveaux éléments et au vu de l'avis des Domaines actualisé (666 000 € avec marge de négociation de 10%), il est proposé de mettre à disposition d'Immobilière Rhône Alpes 4 734 m² de terrain à détacher des parcelles AK n°126 et 424 sous la forme d'une vente pour un montant de 732 500 €. Les autres conditions restent inchangées :

La société Immobilière Rhône Alpes s'engage notamment à :

- procéder à la démolition des bâtiments existants sur le tènement vendu ;
- réaliser l'opération d'une trentaine de logements (environ 2 220 m² de SHON) financés pour environ 75% en PLUS et pour environ 25% en PLAI dans un bâtiment respectant le label BBC ;
- proposer une solution de relogement définitive au locataire de la commune qui a été relogé provisoirement en vue de la démolition des bâtiments rendue nécessaire par l'opération ;
- rétablir la desserte (accès et réseaux) de la propriété voisine (AK n°459) et du surplus de la propriété communale – l'entretien de la voie d'accès restant à la charge de la commune ;
- respecter une bande non aedificandi de 10 m de large en limite nord du tènement vendu en vue d'une rétrocession éventuelle à la commune si elle s'avérait nécessaire pour la création d'une desserte dans le cadre de l'urbanisation future de la zone de la Chavannerie ;
- rétrocéder, à l'issue de l'opération, la bande de terrain nécessaire à l'élargissement à 10 mètres de la rue Favre Garin.

La commune quant à elle s'engage à prendre en charge les frais de géomètre en vue de la division du terrain vendu, à réaliser les travaux d'assainissement nécessaires à l'opération et à aménager la rue Favre Garin au droit du projet.

Monsieur Olivier MARTEL indique que la Caisse des dépôts offre des aides aux collectivités qui construisent des logements basse consommation.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS se questionne sur le montant de la vente, l'opérateur s'était engagé sur un montant de 500 000 € et devait augmenter le prix d'achat en fonction des subventions perçues, ce qui ne semble pas être le cas.

Monsieur le Maire et Monsieur François PILLARD rappellent que l'approbation du PLH par la CCVG est intervenue postérieurement au choix par la municipalité de l'opérateur. Rien n'obligeait donc l'opérateur à accepter la demande formulée par la municipalité de réévaluer le prix de vente afin de tenir compte des aides PLH.

Les discussions relevaient de la négociation et une rupture aurait entraîné un retard important dans la réalisation des logements concernés.

Monsieur Jean-Michel LAIR poursuit en indiquant que la lors de la commission urbanisme il a été expliqué que la différence entre le prix initial (500 000 €) et le prix définitif (732 500 €) couvrait le montant de la subvention.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE propose de retirer la délibération.

Monsieur Jean-charles KOHLHAAS souhaite que lors des prochaines opérations, le prix plafond des domaines et le montant des aides PLH soient intégrés dans l'analyse des offres.

Monsieur François PILLARD conclut en indiquant que la négociation a abouti à un prix de vente de 330€/m² ce qui est tout à fait satisfaisant.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

- **approuve** le principe de la vente à la société Immobilière Rhône Alpes de 4 734 m² à détacher des parcelles communales AK n°126 et 424 pour un montant de 732 500 € en vue de la réalisation de l'opération de logements locatifs sociaux décrite ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.
- **charge** Me COLOMB, notaire à Saint Genis Laval de la rédaction des actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

| | |
|------------|---|
| VOTANTS | 29 |
| ABSTENTION | 12 – O MARTEL, J.C. KOHLHAAS, P ADOUMBOU, A. GUERRIER, G. ROBERT, P PAULY, H. LOYNET, F. BULLY, J GOUTTEBARGE, E.GALERA, JM LAIR, G. KAUFFMANN. |
| CONTRE | 00 |
| POUR | 17 |

Délibération n° 10 / 11 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN, ISSUE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AC n°304 et 305, CORRESPONDANT A L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE V3 (ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DE VERDUN)

Exposé des motifs :

L'emplacement réservé V3 en vue de l'élargissement de l'avenue de Verdun à 14 mètres a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaponost lors de son approbation en septembre 2007. La commune projette de réaliser une « voie douce » sur la portion de cette avenue, entre le croisement avec l'avenue Devienne et le carrefour de la rue Pénard.

Un permis d'aménager, déposé en vue de la création d'un lotissement composé de 5 lots, a été délivré le 24 mars 2009 sur les parcelles cadastrées section AC n°304 et 305, sises 55 avenue de Verdun. Conformément à l'article L 336-6-1, 2^e) du code de l'Urbanisme, l'arrêté

autorisant le dit permis prévoit une cession gratuite de terrain, d'une superficie de 240 m², au profit de la commune (voir plan ci-annexé).

Les frais de notaire afférents à cette cession sont à la charge de la commune.

Par ailleurs, un garage est actuellement situé sur l'emprise du terrain concerné par la cession gratuite et le projet d'aménagement de l'avenue de Verdun. La commune s'est donc engagée à prendre en charge le coût de la démolition dudit garage ainsi que le coût de sa reconstruction à l'identique en limite du nouvel alignement.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère sur le principe de cette acquisition.

Monsieur Alain GUERRIER souhaite connaître le montant des travaux correspondant. Il est indiqué que ce montant lui sera communiqué dès que possible.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** le principe de cette cession gratuite,
- **charge** Maître Colomb, notaire à St Genis Laval, de la rédaction de l'acte,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| ABSTENTION | 00 |
| CONTRE | 00 |
| POUR | 29 |

Délibération n° 10/12 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

| |
|--|
| ECHANGE D'UNE BANDE DE TERRAIN, ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AW n°103, CORRESPONDANT A L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE V27 (DEVIATION SUD) |
|--|

Exposé des motifs :

L'emplacement réservé V27 en vue de la réalisation de la déviation Sud de Chaponost a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaponost lors de son approbation en septembre 2007.

La commune de Chaponost a acquis les parcelles cadastrées section AW n°67, 104 et 105, grevées par le dit emplacement réservé le 21 mai 2008.

Par courrier en date du 24 juin 2009, Monsieur Bernard PARROT a sollicité la commune en vue d'acquérir une bande de terrain d'environ 175 m² issue de la parcelle AW n°104 jouxtant les parcelles AW n°102 et 103 lui appartenant. Il souhaite en effet entretenir cette bande de

terrain dont la végétation (ronce et lierre) envahit chaque année le mur de sa maison qui se trouve actuellement en limite de la parcelle AW n°104 appartenant à la commune.

Il est donc proposé de saisir cette opportunité pour proposer à Monsieur PARROT d'échanger une surface de terrain correspondant à l'emprise de la déviation Sud de Chaponost qui grève la parcelle AW n°103 lui appartenant (en rose sur le plan ci-joint) contre une surface équivalente de terrain issue de la parcelle cadastrée section AW n°104 (en jaune sur le plan ci-joint) appartenant à la commune et limitrophe à la parcelle AW n°103. La surface exacte des terrains échangés sera précisée au moment de l'établissement du document de modification du parcellaire cadastral réalisé par le géomètre.

Les frais de notaire et de géomètre afférents à cet échange sont à la charge de la commune.

Monsieur PARROT a donné son accord sur le principe de cet échange. Il convient donc que le Conseil Municipal délibère également sur ce principe.

Monsieur le Maire fait un compte rendu de sa dernière entrevue avec le directeur des routes du Conseil Général qui s'est engagé à communiquer sous 6 mois une réactualisation du projet de déviation.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** le principe de l'échange d'une partie de la parcelle AW n°103, appartenant à Monsieur PARROT, correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé V27 inscrit au Plan Local d'Urbanisme contre une partie de la parcelle AW n°104 d'une surface équivalente, appartenant à la commune.

- **charge** Maître Colomb, notaire à St-Genis-Laval, de la rédaction de l'acte,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| ABSTENTION | 00 |
| CONTRE | 00 |
| POUR | 29 |

Délibération n° 10 / 13 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE COMMUNALE, ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK n°494, SISE 55 AVENUE PAUL DOUMER

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost a acquis, par voie de préemption, le 30 janvier 2001 la propriété sise 55-57 avenue Paul Doumer composée d'une habitation, d'une grange et d'un vaste terrain (environ 9 322 m²) en vue de :

- satisfaire aux objectifs dégagés par la Loi d'Orientation pour la Ville du 13/07/1991 notamment en soutenant et en développant son action déjà engagée visant au rééquilibrage de l'offre de logements à caractère social en son centre, en agissant notamment sur le parc privé ancien,
- sauvegarder le patrimoine par la mise en valeur du bâti existant,
- contribuer à l'aménagement de la partie haute du bourg et à la requalification de cet espace et de ses fonctions de centralité,
- assurer une desserte du quartier notamment par la création de stationnements de proximité,
- permettre la réalisation d'espaces publics et de cheminements piétons,
- assurer l'intégration urbaine des différentes opérations de construction par rapport au tissu urbain existant.

Une partie de cette propriété a été cédée à la SCI GG en échange des parcelles AK n°462 et 463 en vue de la création d'une desserte du nouvel ensemble urbain du quartier. Une autre partie de la propriété a été cédée à la société GEODE le 24/06/2005 en vue de la construction de deux bâtiments collectifs de 30 logements et un bail à construction a été signé le 13/11/2008 avec l'OPAC du Rhône sur une autre petite partie de la propriété et d'autres parcelles communales voisines également acquises par voie de préemption, en vue de créer un immeuble de 23 logements sociaux et un local commercial (voir plan de masse ci-annexé).

Le reste du terrain a été utilisé pour la création d'une nouvelle voie, de stationnements et d'espaces publics.

La commune est restée propriétaire de la maison et de la grange et a engagé une réflexion sur le devenir de ces bâtiments.

A l'issue d'un travail de concertation et d'une étude de faisabilité, la commune a retenu un projet de création de locaux destinés aux associations et privilégiant la restauration de ce qui est le plus remarquable au niveau architectural. Ce projet, comprenant l'aménagement de la grange actuelle, la réhabilitation du rez-de-chaussée de la partie gauche de l'habitation et la transformation de la cour en un lieu de passage ou de halte dans le cadre d'expositions en extérieur, contribuera ainsi à l'animation du quartier.

Afin de contribuer à l'équilibre financier de l'ensemble de l'opération et dans l'objectif de renforcer la continuité du linéaire commercial sur l'avenue Paul Doumer, il est apparu opportun d'envisager la cession de la partie ouest de la maison, présentant peu d'intérêt d'un point de vue architectural. Il s'agit donc de céder à l'amiable une partie du bâti existant représentant une parcelle de 179 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AK n°494 (voir plan de division parcellaire et plan masse ci-joints). Ce bien comprend un rez-de-chaussée avec accès sur l'avenue Paul Doumer, un premier étage avec un accès sur le jardin d'environ 50 m² au Nord -côté rue Amable Audin- et d'un grenier non accessible. Le rez-de-chaussée est composé d'un hall, une cuisine, un charbonnier et deux dépendances. Le premier étage est composé de deux chambres, un grenier à grain et des dégagements.

Cette vente est subordonnée au respect d'un cahier des charges stipulant que le bien est vendu aux conditions suivantes :

- l'acquéreur prendra le bien en l'état,
- le bâtiment étant protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme, il ne pourra être ni démolir, ni faire l'objet d'une surélévation,

- compte tenu de la situation de l'immeuble dans le prolongement du linéaire commercial de l'avenue Paul Doumer, l'acquéreur doit s'engager à créer un local commercial en rez-de-chaussée sur l'avenue Paul Doumer.

Par ailleurs, la division de propriété, opérée dans le cadre de la présente vente, entraîne la création d'une servitude de puisage ainsi qu'une servitude de déversement des eaux du toit, servitudes toutes deux constituées au profit de la commune.

Les frais de notaire et d'ouverture des compteurs sont à la charge de l'acquéreur.

Les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

Le service France Domaine a estimé la valeur de ce bien à 87 500 € dans son avis en date du 30/10/2009.

Une vingtaine de personnes s'est manifestée pour obtenir des renseignements sur la vente du bien, une quinzaine l'a visité.

Un accord a été trouvé avec Madame et Monsieur CHEVALLET qui proposent d'acquérir le bien pour un montant de 180 000 €

Il convient donc que la commune délibère sur le principe de cette vente.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE indique que la liste « Chaponost en Action » ne partage pas le choix qui a été fait par la majorité en place et reste réservée quant au devenir de cette maison. Il rappelle que ce désaccord avait déjà été manifesté. Ce projet ne respecte pas l'engagement pris lors de l'achat de la Maison Berthelot auprès de l'ancienne propriétaire. En effet il avait été indiquée à Madame BERTHELOT que cette maison deviendrait une maison du patrimoine. Le groupe « Chaponost en Action » votera contre ce projet. Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré Madame BERTHELOT suite à un courrier qu'elle lui a adressé, dans lequel elle indique qu'elle n'est pas hostile au projet présenté par la municipalité actuelle. Ce courrier est tenu à disposition de ceux et celles qui souhaitent en prendre connaissance.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

- **approuve** le principe de la vente par voie amiable d'une partie de la propriété communale issue de la parcelle cadastrée section AK n°494, sise 55 avenue Paul Doumer, à Madame et Monsieur Christophe CHEVALLET pour un montant de 180 000 € et selon les conditions énumérées ci-dessus.
- **charge** Maître Colomb, notaire à St Genis Laval, de la rédaction de la promesse de vente et de l'acte authentique,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la dite promesse, le dit acte et tout document s'y rapportant.

| | |
|------------|--|
| VOTANTS | 29 |
| ABSTENTION | 00 |
| CONTRE | 06 J GOUTTEBARGE, H LOYNET, F BULLY, E GALERA, JM LAIR, G KAUFFMANN |
| POUR | 23 |

Délibération n° 10/14 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

PROJET URBAIN DU CENTRE BOURG : VALIDATION DES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Exposé des motifs :

La commune a engagé une réflexion sur la restructuration de son centre bourg, en vue de doter la commune d'un centre plus attractif, s'inscrivant dans une démarche de développement durable et répondant aux besoins d'une population de 10 000 habitants à l'horizon 2020, notamment en matière de logements et d'équipements.

En vue de définir un projet de restructuration du centre bourg et de donner une perspective permettant d'orienter ses décisions, la commune a lancé une étude urbaine.

La première phase de cette étude a consisté en la réalisation d'un diagnostic partagé, résultant d'un travail d'analyse, de visites de sites, de rencontres et d'échanges et d'une démarche de concertation associant la population. Sur la base des enjeux posés lors de cette première étape, des principes d'aménagement se sont dégagés. Ils ont été examinés et discutés lors d'une commission générale en date du 14/01/2010 et ont été présentés à la population lors d'une réunion publique organisée le 10 février dernier. Ces échanges ont notamment été l'occasion de réaffirmer l'attachement au marché hebdomadaire, le souhait de disposer d'espaces publics de qualité et conviviaux et l'importance de créer les conditions favorables au développement des commerces.

Il convient désormais de valider ces principes d'aménagement en vue de l'établissement d'un plan de référence pour la restructuration du centre bourg, et du plan d'actions qui l'accompagnera, qui déclinera le phasage des opérations, les éléments financiers du projet et les outils à mobiliser.

Ces principes d'aménagement sont les suivants :

- un périmètre prioritaire : l'hypercentre et la rue Chapard
- le dévoiement de l'avenue Joffre
- l'hypercentre : un espace partagé
- une gestion du stationnement privilégiant la mutualisation et le stationnement longitudinal
- le parc du Boulard au contact de l'hypercentre
- une organisation des parcours en croix (axe déplacements – axe commerçant)
- des équipements publics pour animer la centralité
- un réseau modes doux sur la centralité, notamment entre la place et le collège

- un espace public intermédiaire sur la rue Chapard
- une densification de l'habitat
- marché d'un seul tenant et d'une superficie au moins équivalente

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE se questionne sur le financement du projet d'aménagement de la place ainsi que sur celui de la réalisation de l'équipement culturel.

Monsieur le Maire répond que le bureau d'études a réalisé des évaluations financières qui seront présentées en comité de pilotage. Concernant le projet d'équipement culturel aucun scénario n'est encore arrêté.

Monsieur Alain GUERRIER demande que soit ajouté un onzième principe à savoir la conservation d'un marché d'un seul tenant et d'une superficie au moins équivalente

Monsieur le Maire précise que hors équipement culturel, l'opération de réaménagement est équilibrée.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **valide** les principes d'aménagement suivants, destinés à soutenir le projet de restructuration du centre bourg :
 - o un périmètre prioritaire : l'hypercentre et la rue Chapard
 - o le dévoiement de l'avenue Joffre
 - o l'hypercentre : un espace partagé
 - o une gestion du stationnement privilégiant la mutualisation et le stationnement longitudinal
 - o le parc du Boulard au contact de l'hypercentre
 - o une organisation des parcours en croix (axe déplacements – axe commerçant)
 - o des équipements publics pour animer la centralité
 - o un réseau modes doux sur la centralité, notamment entre la place et le collège
 - o un espace public intermédiaire sur la rue Chapard
 - o une densification de l'habitat
 - o marché d'un seul tenant et d'une superficie au moins équivalente

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| ABSTENTION | 00 |
| CONTRE | 00 |
| POUR | 29 |

Délibération n° 10/15 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

INSTALLATION CLASSEE : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SLBR EN VUE D'EXPLOITER, A TITRE DE REGULARISATION, UN DEPOT DE PNEUS USAGES DESTINES AU RECHAPAGE SISE ZI LES TROQUES

Exposé des motifs :

Par courrier en date du 27 janvier 2010, Monsieur le Préfet du Rhône a adressé à Monsieur le Maire un arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par l'entreprise SLBR (Société Lyonnaise et Bressane de Rechapage) en vue d'exploiter, à titre de régularisation, un dépôt de pneus usagés destinés au rechapage. Cette enquête se déroule du 1^{er} mars 2010 au 1^{er} avril 2010 inclus.

Il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le dossier présenté.

PRESENTATION DE DEMANDEUR

Il s'agit de la Société Lyonnaise et Bressane de Rechapage, filiale de Bridgestone. Implantée depuis 1995, SLBR est spécialisée dans le rechapage de pneumatiques de poids lourds.

La société recape actuellement 34 000 pneus par an et vise l'objectif des 45 000 pneus par an. Elle emploie 43 personnes et son chiffre d'affaire annuel est de 6,36 millions d'euros en 2008.

L'entreprise est située dans la zone industrielle des Troques sur un terrain d'une superficie de 10 220 m², comprenant un bâtiment d'environ 4 000 m², divisé en 3 parties (un atelier de production avec des locaux techniques, un magasin et des bureaux ainsi que des locaux pour le personnel).

Le stockage des pneus à rechapier se fait sur un parc extérieur à l'Est du site.

OBJET DE LA DEMANDE

La demande concerne une régularisation administrative de la situation actuelle. En effet, l'établissement est à ce jour enregistré sous le régime de la déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Toutefois, le volume de pneumatiques usagés (carcasses en attente de rechapage) stockés sur le site étant supérieur à 150 m³ et ce dépôt étant implanté à 50 m d'un établissement tiers (société AT CLIM-installateur de climatiseur-et la société PROTEGO-fabriquant de bâches et de textiles divers-), SLBR est donc soumise à autorisation au titre de la rubrique 98bis.B.1° des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

CONTEXTE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1- Le contexte environnemental

Le Merdanson s'écoule sur la limite Est du terrain occupé par l'entreprise SLBR. Ce ru canalisé rejoint le Garon à environ 4 kms plus au Sud.

2- L'enjeu :

Le secteur de la zone des Troques pose des problèmes de gestion des eaux pluviales en cas de fortes pluies sur le bassin hydrographique du Garon.

IMPACTS POTENTIELS LIES A LA PRESENCE DE SLBR ET A SON ACTIVITE

Le **risque technologique** principal est l'incendie du stock de pneus à rechapier et pouvant engendrer des conséquences :

- pour le voisinage, par les flux thermiques et les fumées dégagés,
- pour le milieu naturel, par le risque de pollution du Merdanson par les eaux d'extinction d'incendie.

Il existe également un **risque chronique** de pollution accidentelle des eaux du Merdanson par les eaux pluviales lessivant les sols.

Les autres risques pouvant être rencontrés sont :

- la formation d'ATEX (atmosphère explosive) liée à l'utilisation du gaz, à l'emploi et au stockage de liquides inflammables. Ces ATEX peuvent, sous certaines conditions, générer une explosion en présence d'une source d'inflammation,
- le déversement accidentel de produits chimiques pouvant entraîner une pollution du Merdanson par le réseau pluvial.

MESURES PRISES PAR SLBR EN VUE DE PREVENIR ET REDUIRE CES IMPACTS

Dans son avis en date du 22 janvier 2010, la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement de Rhône Alpes indique que le dossier soumis à enquête présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Les principales mesures de prévention et de réduction des inconvénients prévues par l'entreprise SLBR sont :

- la récupération et le traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées (mise en place d'un déboureur-séparateur à hydrocarbures pour traiter les eaux de ruissellement),
- le confinement des eaux d'extinction d'incendie du stockage de pneus usagés (muret, vanne d'obturation),
- l'amélioration en matière de gestion de la sécurité et de l'accessibilité avec :
 - 1- l'aménagement d'une voie de circulation périphérique,
 - 2- l'organisation des stockages (centralisation et réorganisation du stockage des pneus usagés pour limiter la propagation du feu, les produits nocifs, inflammables ou dangereux pour l'environnement, seront stockés dans une armoire coupe-feu extérieure en rétention en façade Est de l'usine),
 - 3- le renforcement des cloisonnements coupe-feu à l'intérieur des bâtiments,
- la réalisation d'un mur coupe-feu et la signature d'une convention de restriction d'usage avec ses voisins.

Considérant les conclusions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes sur ce dossier, précisant que l'étude d'impact et l'étude de danger sont claires, proportionnées aux enjeux et que le projet a bien pris en compte les enjeux liés à l'exploitation d'une entreprise de rechapage de pneus usagés de poids lourds et de la proximité d'une rivière.

Considérant parallèlement que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) précise que l'emploi de matières chimiques désherbantes est à déconseiller en bords de rivière afin d'éviter tout risque de pollution et que pour les opérations d'entretien, mieux vaut réaliser des fauches que des traitements chimiques.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **émet** un avis favorable au projet de la société SLBR en vue d'exploiter, et à titre de régularisation, un dépôt de pneus usagés destinés au rechapage sise ZI les Troques à Chaponost sous réserve :
 - de bien mettre en œuvre toutes les mesures, mentionnées dans le dossier soumis à enquête publique, de manière à prévenir et réduire les dangers potentiels engendrés par son activité,
 - de privilégier l'utilisation de traitement mécanique tel que le fauchage plutôt que des traitements chimiques dans le cadre de l'entretien des berges du Merdanson.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| ABSTENTION | 00 |
| CONTRE | 00 |
| POUR | 29 |

Délibération n° 10/ 16 – ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

| |
|---|
| MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE |
|---|

Exposé des motifs :

Par délibération n° 09/93 du 24 septembre 2009, il a été décidé la création d'une micro-crèche municipale.

Afin de formaliser le cadre de fonctionnement de cette structure et de transmettre l'information à tous les usagers, un règlement de fonctionnement a été formalisé et approuvé par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009.

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, il est nécessaire de modifier ce règlement de fonctionnement en remplaçant dans le 4^{ème} paragraphe intitulé : participation financière des familles

« selon le barème préconisé par la Caisse d'Allocations Familiales »
par « selon le barème préconisé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ».

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** la modification proposée du règlement de fonctionnement de la micro-crèche municipale approuvé par la délibération n° 09/136 du 17 décembre 2009.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| ABSTENTION | 00 |
| CONTRE | 00 |
| POUR | 29 |

Délibération n° 10/17 - JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Pascal ADOUMBOU

| |
|--|
| DISPOSITIF D'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE |
|--|

Exposé des motifs :

Le permis de conduire constitue aujourd'hui, un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune de Chaponost a décidé de mettre en place un dispositif de « bourse au permis de conduire » qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le Ministère de l'Ecologie , du développement et de l'aménagement durable.

La bourse au permis de conduire pouvant être considérée comme relevant de l'action sociale facultative de la commune, il appartiendra au CCAS de gérer à la fois la mise en œuvre de la bourse, sa prise en charge financière et son suivi.

- Le dossier de candidature devra comprendre :
 - La situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle du jeune
 - La ou les motivation(s) pour lesquelles le jeune a besoin d'obtenir le permis de conduire.
 - La proposition d'actions *d'intérêt collectif qu'il s'engage à mener* en contrepartie
 - Les ressources de la famille : avis d'imposition du foyer fiscal
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - la photocopie de la carte d'identité recto-verso
 - la photocopie de la carte d'étudiant ou le certificat de scolarité
 - le contrat de travail, d'apprentissage ou le certificat de scolarité

Ce dossier sera étudié par un comité de décision et de suivi, composé d'élus, de techniciens et d'acteurs locaux. Ce comité, auditionnera les candidats, émettra un avis sur chaque candidature et entérinera ou non la liste des bénéficiaires que la commission technique aura présentée, ainsi que le montant de la bourse.

La participation de la commune pourra être, par attributaire, d'un montant de 300 à 700 € exceptionnellement au-delà, selon la motivation de la demande.

- Les critères d'attributions seront les suivants :
 - Résider à Chaponost
 - Etre âgé de 18 à 25 ans
 - le niveau de ressources du candidat en lien avec sa situation familiale,
 - le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
 - l'intérêt et le niveau de l'engagement du candidat dans une action ou une activité humanitaire ou sociale.
 - l'urgence de la demande

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une Charte dans laquelle il s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière , à réaliser son projet d'action ou d'activité à caractère humanitaire

ou social, et à rencontrer régulièrement le service chargé du suivi. Cette Charte sera signée le jour de l'attribution officielle de la bourse au permis de conduire.

Cette bourse sera versée par la commune directement à l'auto-école Formule « R » domiciliée sur Chaponost.

Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école Formule « R » aux conditions essentielles suivantes :

→ Dès que le jeune aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école devra en informer par écrit la commune, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 45 jours maximum, à compter de cette réception, la commune versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.

→ L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

→ Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra pas prétendre à une indemnité et ne pourra pas se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

Madame Pascale PAULY s'interroge sur le fait de savoir si la conduite accompagnée est prise en compte dans ce dispositif.

Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND répond rien de ne s'y oppose sur le principe. La délibération proposée reprend les propositions émanant de l'AMF.

En réponse à Madame Chantal GUYOT qui s'interroge sur le nombre de jeunes concernés en 2010, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND indique que les crédits budgétés pour financer cette action en 2010 s'élèvent à 4000 €. Madame Evelyne GALERA pense qu'il s'agit d'une bonne initiative au service de l'emploi des jeunes.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Approuve** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école dispensatrice de la formation ;
- **Fixe** le montant de cette bourse à un montant, variable selon les critères définis, entre 300 € et 700 € (*exceptionnellement au delà selon la motivation de la demande*) et incluant les prestations exposées ci-dessus.
- **Désigne** Messieurs Jean Philippe PROST-ROMAND, Pascal ADOUMBOU, Madame Katherine SOURTY, membres du Conseil Municipal et 3 Administrateurs du CCAS au sein du comité de décision et de suivi de la bourse au permis de conduire.

- **Approuve** la convention à passer avec l'auto-école Formule « R » dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer**
- **Délègue** au CCAS la mise en œuvre, la prise en charge financière et le suivi de la bourse au permis de conduire.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| ABSTENTION | 00 |
| CONTRE | 00 |
| POUR | 29 |

Délibération n° 10/ 18 – ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

FERMETURE DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE BEAUNANT

Exposé des motifs :

Depuis 1868, l'Ecole intercommunale de Beaunant accueille les enfants des communes de Sainte Foy lès-Lyon, Oullins, Chaponost et Saint Genis-Laval.

En 1961, les quatre communes se sont regroupées en un syndicat intercommunal ayant pour objet la gestion et l'entretien de cette école.

Depuis plusieurs années déjà, plusieurs facteurs internes et externes tenant notamment à la sécurité ont conduit les communes concernées à s'interroger sur le devenir de cet établissement.

La densité du trafic sur la route départementale 42 avec plus de 15 000 véhicules par jour ouvrable et les projets d'aménagements routiers à plus ou moins longue échéance menacent en effet la pérennité de cette école.

De même la vétusté des locaux ainsi que les impératifs de mise aux normes constituent des charges et travaux importants pour le syndicat intercommunal.

Par ailleurs, les fermetures de classes intervenues dans d'autres établissements de leur commune et la perspective de nouvelles fermetures à venir ont conduit les élus locaux à avoir une approche globale de la gestion des effectifs scolaires sur leur territoire.

Le devenir de l'école, en débat depuis 1997 a fait l'objet de nouvelles réunions en début d'année au cours desquelles les représentants des communes, de l'Inspection d'Académie, des parents d'élèves ainsi que des enseignants ont exprimé leurs avis et propositions.

Au terme de cette démarche et afin d'accompagner au mieux les parents et enfants concernés, les quatre maires, en accord avec l'Inspection Académique, ont proposé une fermeture définitive en juin 2011.

L'année scolaire à venir permettrait d'aider les familles à la préparation de la scolarisation de leurs enfants dans leur nouvelle école

Une commission ad hoc doit être constituée à cet effet.

Les maires se sont engagés par ailleurs à examiner avec bienveillance les demandes de dérogations qui pourraient être sollicitées afin de faciliter au mieux les trajets école – domicile.

Cette année de transition permettra également un accompagnement pédagogique des enfants par les enseignants.

Madame l'Inspectrice d'Académie a été associée tout au long de la concertation et les options retenues sur le dossier ont été soumises au Comité Paritaire Départemental et au Conseil Départemental de l'Education Nationale.

L'avis du représentant de l'Etat a été sollicité conformément aux dispositions de l'article L2121-30 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que cette fermeture s'accompagnera de dispositions particulières pour les parents et les enfants concernés. En effet, des rencontres seront programmées avec les écoles de Chaponost afin que les enfants intègrent au mieux leur nouvelle école.

Madame Evelyne GALERA s'étonne que ce dossier n'ait pas été travaillé plus en amont et regrette que les parents aient été mis devant le fait accompli.

Madame Françoise BULLY indique que cette école répond à des contraintes d'éloignement de certains quartiers de la commune de Chaponost, notamment. Elle ajoute que la fermeture de cette école revient à accepter le tracé du TOP.

Monsieur le Maire répond qu'une navette avec un accompagnateur sera mise en place pour pallier l'éloignement de certaines familles et que concernant le TOP il a sollicité la Communauté Urbaine de Lyon et le Conseil général afin de siéger au sein de la commission mise en place. A ce jour nous ne disposons pas des tracés définitifs.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS indique que les plans de 1997 sont toujours d'actualité. A propos de l'école de Beaunant, il exprime des regrets quant à la forme, notamment sur le fait que la rencontre avec l'inspectrice d'académie ait eu lieu préalablement à celles avec les parents. Il souhaite qu'un débat soit organisé concernant les modalités d'accompagnement qui seront proposées aux parents.

Monsieur Yves PIOT revient sur le dangerosité du quartier, qui constitue un argument majeur pour la fermeture de cette école.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

- **décide** de la fermeture de l'Ecole intercommunale de Beaunant à l'issue de l'année scolaire 2010-2011

- **dit** qu'aucune nouvelle inscription ne sera admise pour l'année scolaire 2010-2011 en dehors de l'inscription des élèves issus de fratries déjà scolarisées à l'Ecole intercommunale ;
- **émet** un avis favorable à la dissolution du syndicat intercommunal à l'issue de l'année scolaire 2010-2011, compte tenu de la disparition de l'objet pour lequel il a été créé.

| | |
|------------|--|
| VOTANTS | 29 |
| ABSTENTION | 03 J GOUTTEBARGE, H LOYNET, JC KOHLHAAS |
| CONTRE | 02 E. GALERA, F BULLY |
| POUR | 24 |

Délibération n° 10/ 19 - VIE ECONOMIQUE

Rapporteur : Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT

**ETUDE SUR L'OPPORTUNITE DE CREER UNE ZONE ARTISANLE :
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA
CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DES METIERS**

Exposé des motifs :

Dans le cadre de son action de soutien au développement de la vie économique et notamment l'artisanat, la Commune de Chaponost, en lien avec la Communauté de communes de la Vallée du Garon, souhaite créer une zone d'activités artisanale.

Dans cette perspective, une rencontre a été organisée avec les services de la Chambre des Métiers qui met à la disposition des collectivités une offre de service globale sur la thématique centrale de l'immobilier à destination des entreprises artisanales, allant de l'étude et du diagnostic de territoire jusqu'à la commercialisation et la gestion de sites.

Dans un premier temps, il est proposer de solliciter la Chambre des Métiers afin de pouvoir disposer d'une part d'un éclairage précis sur l'état du tissu artisanal de la commune, d'autre part d'évaluer l'opportunité de créer une offre foncière et immobilière adaptée à l'implantation des entreprises artisanales.

Le montant forfaitaire de cette étude s'élève à 5000 euros.

Monsieur Olivier MARTEL demande des garanties quant au fait que cette zone artisanale ne soit pas installée en zone agricole.

Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT rappelle que l'étude projetée n'entraînera aucune décision sans débat préalable.

Monsieur Daniel SERANT pense qu'il est important de donner un signal aux agriculteurs quant à la volonté de la municipalité de préserver les terres agricoles.

Délibération :

**Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Chambre des Métiers, ci jointe, en annexe

dit que les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2010.

| | |
|------------|-------------|
| VOTANTS | 29 |
| ABSTENTION | 01 D SERANT |
| CONTRE | 00 |
| POUR | 28 |

Délibération n° 10/ 20 – VIE ECONOMIQUE

Rapporteur : Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT

INSTALLATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU MARCHÉ

Exposé des motifs :

Bien que facultative, la création d'une commission des Marchés se révèle un outil pertinent pour une meilleure gestion des marchés locaux.

Instance d'information et d'échanges, la commission consultative a pour mission de donner son avis sur des problèmes ou des situations relatives à l'organisation et au fonctionnement général des marchés. Elle doit être notamment consultée concernant le règlement, la gestion et l'attribution des places sur le marché.

Cette commission est composé :

- du Maire ou de son représentant,
- de deux représentants titulaires et d'un suppléant des forains abonnés,
- de deux représentants des forains occasionnels,
- de deux représentants des organisations professionnelles
- des responsables des services municipaux en charge du marché.

Elle se réunira deux fois par an.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS ne prend pas part au vote.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** la création et la composition de la commission consultative des marchés.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 00 |

| | |
|--------|----|
| CONTRE | 00 |
| POUR | 28 |

Délibération n° 10/ 21 - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M14

Exposé des motifs :

Afin d'intégrer la fonction d'animatrice au développement durable dans les écoles publiques de la commune (conception et mise en œuvre des activités, accueil et animation des groupes d'enfants, développement du partenariat dans le domaine du développement durable lié aux activités pédagogiques) dans le temps de travail d'un agent assurant des fonctions d'ATSEM (pour 17,50/35^{èmes}) et les missions d'adjoint d'animation (restauration scolaire), il convient de supprimer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet de 17,50/35^{èmes} et de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 33,50/35^{èmes} à compter du 1^{er} mars 2010.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS et Monsieur Pascal ADOUMBOU ne prennent pas part au vote.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Décide** la suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet de 17,50/35^{èmes} et la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 33,50/35^{èmes}, à compter du 1^{er} mars 2010.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 27 |
| ABSTENTION | 00 |
| CONTRE | 00 |
| POUR | 27 |

Délibération n° 10/ 22 - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M22

Exposé des motifs :

Afin de consolider le poste de comptable à l'EHPAD La Dimerie, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2010.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2010.

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M22 de la commune.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 29 |
| ABSTENTION | 00 |
| CONTRE | 00 |
| POUR | 29 |

Délibération n° 10/23

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

| |
|--|
| PROJET DE LIGNE HAUTE TENSION 63 000 Volts EN SOUTERRAIN VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL |
|--|

Exposé des motifs :

La partie sud-ouest de l'agglomération lyonnaise, définie par les communes de Brindas, Chaponost, Craponne, Marcy l'Etoile, Messimy, Mornant, Saint Martin en Haut, Saint Pierre La Palud et Soucieu en Jarrest, connaît depuis plusieurs décennies un fort développement de son urbanisation

Selon le gestionnaire ERDF, le réseau local de distribution d'électricité (moyenne tension 20 000 volts) de cette partie du département du Rhône, commencerait à présenter quelques signes de faiblesses : une fourniture électrique de moindre qualité, des contraintes de capacité et une sécurité de l'alimentation électrique non satisfaisante.

ERDF, qui maintient encore actuellement le réseau local précité à un niveau global conforme et convenable, devrait donc apporter des restructurations à son réseau pour faire face à la demande énergétique projetée.

Les postes de transformation de Craponne et de Millery assurent l'alimentation principale de la zone sud-ouest de l'agglomération lyonnaise.

Ces postes avaient été initialement implantés au plus près des zones de consommation. Aujourd'hui, avec le développement urbain du sud-ouest lyonnais, la demande en électricité s'est décalée à l'ouest entraînant des contraintes de transit principalement au poste de Craponne.

Trois solutions techniques ont été initialement envisagées pour renforcer le réseau de distribution :

- le renforcement du poste de Craponne,
- le renforcement du poste de Millery
- la création du poste à Messimy.

Les études préalables ont conduit ERDF à privilégier la création d'un poste sur le territoire de la commune de Messimy.

Le réseau 20 KV issu de ce poste irriguera toute la zone alentour et sera entièrement réalisée en technique souterraine. Il permettra la dépose (suppression) de plusieurs lignes aériennes moyenne tension.

Le projet qui concerne plus particulièrement le territoire de Chaponost est le raccordement du poste créé à Messimy depuis un pylône situé à l'intersection de la RD 50 et de la route de Francheville.

Courant du mois de janvier 2010, en amont de la mise à disposition de la notice d'impacts, initialement programmée en mars 2010, 4 réunions publiques ont été organisées par RTE à la demande de la municipalité.

Lors de ces réunions les représentants de RTE ont présenté leur projet ainsi que les raisons qui avaient motivé leur choix de tracé.

A cette occasion des solutions alternatives ont été proposées par les habitants, officiellement relayées par la municipalité à RTE par courrier du 29 janvier 2010.

Dans ce même courrier, la municipalité a interrogé RTE quant à l'opportunité de procéder aux travaux d'enfouissement de la Ligne Haute Tension dans les délais initialement prévus (juin 2010) alors même que l'union Européenne a été saisie d'une demande d'étude en vue d'une révision du taux maximum d'exposition aux ondes électromagnétiques.

Cette question a été adressée à ERDF par courrier du 19 février ainsi que la demande de justification du besoin de l'équipement.

En date du 24 février 2010, RTE a informé la commune de sa décision d'étudier un nouveau projet.

D'après les éléments recueillis le projet de création du poste de Messimy et de son raccordement 63 000 volts devraient faire l'objet d'une nouvelle procédure de concertation dans le cadre de la circulaire Fontaine, visant à définir un nouvel emplacement pour le poste et un nouveau tracé pour le raccordement haute tension.

Ce nouveau projet devrait prendre en compte :

- le nouvel emplacement du poste qui sera retenu par ERDF,
- les débats qui se sont déroulés au mois de janvier à Chaponost concernant le raccordement,

La commune a pris acte de ces évolutions du projet.

Mais en tout état de cause, elle demande au Préfet, compte tenu de l'inquiétude manifestée par une partie de la population, que cette opération n'intervienne, si besoin est, qu'après publication des résultats de l'étude de révision du taux maximum d'exposition aux ondes électromagnétiques, et sous réserve de la conformité de la future installation à ces nouvelles normes.

Monsieur Jean-Michel LAIR salue l'initiative de Monsieur le Maire concernant ce vœu et souhaite qu'à l'avenir ce type de dossier soit débattu plus en amont et dans la transparence. Il ajoute qu'il souhaiterait disposer de l'ensemble des échanges de courriers entre RTE et la commune.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS aurait souhaité qu'une réunion publique puisse être organisée en présence de la CRIIREM. Il précise qu'il s'abstiendra car ne souhaite pas donner un blanc seing à RTE pour le cas où les normes demeurent identiques.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité

- **d'approuver** ce vœu

| | |
|------------|--------------------------------------|
| VOTANTS | 29 |
| ABSTENTION | 03 P. PAULY, JC KOHLHAAS, JM LAIR |
| CONTRE | 00 |
| POUR | 26 |

INFORMATIONS

Monsieur François PILLARD informe le conseil municipal de la décision prise et discutée en commission urbanisme concernant les mouvements de terres sur la commune.

Les dispositions du PLU sur cette question sont précisées dans le sens suivant. Cf note jointe.

Madame Evelyne GALERA relaie la demande de précision formulée par un agriculteur.

Monsieur Jacques GOUTTEARGE indique qu'il est toujours en attente du compte rendu de la commission scolaire du 30 novembre 2009.